



CHARTRE D'ACHATS RESPONSABLES

Groupe STAGO

1. INTRODUCTION

Le succès et la réputation d'excellence du groupe STAGO (ci-après « Stago ») reposent sur le respect attentif de l'esprit et de la lettre de toutes les lois et réglementations en vigueur, ainsi que des normes éthiques et environnementales.

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Stago s'engage à promouvoir des pratiques d'achats responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Cet engagement s'inscrit dans la continuité des valeurs portées par le groupe, et de son rôle sociétal en tant qu'acteur majeur dans le domaine du diagnostic médical.

L'objectif de cette charte (ci-après la « Charte ») est de formaliser les principes fondamentaux que nous attendons de la part de nos fournisseurs et partenaires, en alignement avec nos exigences éthiques, sociales, environnementales et de performance économique durable.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente Charte s'applique à l'ensemble des achats de biens, services et équipements quels que soient les volumes, les zones géographiques concernées et la nature des fournisseurs (PME, multinationales, start-ups, entreprises adaptées).

Elle concerne toutes les activités de notre groupe : Recherche & Développement, Production, Distribution, Vente et Services.

En contractualisant avec Stago, chaque fournisseur déclare avoir pris connaissance et s'engage à adhérer aux principes énoncés dans la présente Charte.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Éthique et intégrité

Stago s'est doté d'un Code d'Éthique qui décline les principes adoptés par Stago en matière d'Éthique et de Droits humains, tels que repris dans les paragraphes ci-après.

Ce Code éthique s'applique à tous les Collaborateurs de Stago, mais également à ses cocontractants.

Ce Code d'éthique ne vise pas à supplanter ni à remplacer les éventuelles lois ou les réglementations nationales ou internationales applicables, mais à énoncer les principes et normes qui expriment les exigences de Stago dans ces domaines.

Nos fournisseurs doivent également s'engager à respecter les standards les plus élevés en matière d'éthique professionnelle. Cela comprend :

- Le respect des lois et réglementations locales et internationales.
- L'interdiction formelle de toute forme de corruption, de fraude, de conflit d'intérêt ou de pratiques anticoncurrentielles.
- La mise en place de mécanismes d'alerte interne et de traitement des manquements éthiques.
- En contractualisant avec Stago, chaque fournisseur déclare avoir pris connaissance et s'engage à adhérer aux principes énoncés dans son Code Ethique, disponible sur cette page internet : <https://www.stago.com/sites/default/files/2023-02/Code-of-ethics-Stago-Group.pdf>.

3.2 Protection de l'entreprise, des biens et des personnes.

L'engagement d'excellence de Stago à l'égard de ses partenaires, clients et utilisateurs dans le domaine de la santé, exige le plus haut niveau de confiance, en particulier dans la qualité de ses produits.

Face aux menaces d'intégrité physiques ou informatiques qui peuvent peser sur les différents maillons de la chaîne logistique, Stago attend de ses collaborateurs et fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche de recherche constante de l'excellence en matière de protection et de sécurité des biens et des actifs de l'entreprise, ainsi que des personnes.

La protection des actifs passe notamment par la conservation des informations auxquelles les Parties ont accès dans le cadre de leur relation, en sécurité et à l'abri du vol, de toute destruction ou d'une perte. Tant les collaborateurs de Stago que ceux de ses fournisseurs doivent prendre toutes les précautions appropriées pour protéger ces biens, systèmes d'information et locaux et s'assurer de l'intégrité et de la fiabilité des données y compris dans leur processus d'archivage.

La protection des personnes concerne à la fois les questions de sécurité au travail, de protection de leur données à caractère personnel et plus généralement de leurs droits humains.

- Ces principes sont déclinés dans les chapitres suivants.

3.3 Droits humains et conditions de travail

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils protègent et favorisent les droits fondamentaux des travailleurs au sein de leur organisation ainsi que sur toute leur chaîne de valeur, notamment:

- L'interdiction du travail forcé, du travail des enfants, du harcèlement et de toute forme de discrimination.
- L'application des normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- Des conditions de travail sûres, justes, équitables et respectueuses de la dignité humaine.
- se conformer aux lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement des minerais en provenance de zones de conflit et s'assurer qu'ils ne participent pas, au travers de ces approvisionnement, au financement de groupes armés dont les activités sont contraires aux droits de l'homme;

Les fournisseurs de Stago sont incités à mettre en place un système de management de la Santé et de la Sécurité au travail.

3.4 Développement de produits et de procédés innovants à moindre impact environnemental

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement envers la protection de l'environnement, notamment à travers :

- Une gestion responsable des ressources (eau, énergie, matières premières).
- La prévention et la réduction des pollutions et déchets.

- La conception et la fourniture de produits ou services éco-responsables pendant tout leur cycle de vie.
- La transparence sur leur empreinte carbone et l'adoption de plans de réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre.
- limiter le recours aux substances chimiques et aux procédés présentant un risque pour la santé et l'environnement.
- Et la recherche de procédé innovants et de technologies ayant le plus faible impact environnemental.

3.5 Développement local et sociétal

Nous encourageons les fournisseurs à contribuer positivement à leur environnement socio-économique :

- En collaborant avec des entreprises locales, sociales ou solidaires.
- En intégrant des populations fragiles dans l'emploi (ex : handicap, insertion).
- En participant à des projets innovants, collaboratifs ou à impact positif.

3.6 Propriété Intellectuelle - Protection des Données - Données à caractère Personnel

▪ Gestion des infos confidentielles et des données à caractère personnel

Les Collaborateurs de Stago sont tenus de traiter les informations de Partenaires commerciaux avec diligence et en stricte conformité avec les termes de l'Accord de Confidentialité existant avec ces derniers.

De leur côté, les fournisseurs et leurs sous-traitants ou partenaires (notamment les conseils) impliqués dans une commande de Stago doivent traiter de manière adéquate les informations sensibles, à caractère confidentiel, ou personnel.

Pour certaines de ces données, celles-ci peuvent en outre relever du secret médical ou du secret des affaires.

Les fournisseurs ont le devoir de préserver et protéger les secrets commerciaux et les informations confidentielles de Stago, y compris toutes les formes physiques et non physiques de ces informations.

Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin que celles prévues par les Parties et dans le respect des réglementations applicables.

La politique de Stago en terme de traitement des données personnelles – en ce inclus les données personnelles des collaborateurs de ses fournisseurs - est accessible sur sa page internet : <https://www.stago.fr/rubriques-complementaires/donnees-personnelles/>

▪ Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle comprend les informations protégées par les marques commerciales, brevets ou droits d'auteur, et dont l'utilisation est limitée par les lois applicables sur la propriété intellectuelle et/ou les accords commerciaux y afférents.

Comme s'y engage Stago à l'égard des droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs, ces derniers s'engagent à protéger la propriété intellectuelle de Stago et de ses partenaires, de copies illégales, de contrefaçons ou d'autres abus.

3.7 Importations & Exportations

Les réglementations nationales et internationales imposent des restrictions et des interdictions en matière d'importation et d'exportation, tant au regard de l'origine d'un produit ou service qu'au regard de sa destination, dont le non-respect peut entraîner de lourdes sanctions.

C'est la raison pour laquelle Stago exige de ses partenaires qu'ils se conforment à toutes les lois et/ ou réglementations applicables étatsuniennes, européennes et françaises ainsi qu'à toutes autres lois et/ ou réglementations applicables relatives au contrôle des exportations, aux embargos, aux restrictions et programmes de sanctions économiques, ainsi qu'à leurs modifications successives, pendant toute la durée de la relation contractuelle, applicables auxdits produits, services ainsi qu'aux flux financiers associés.

Dans cette perspective, le fournisseur garantit que son ou ses éventuel(s) sous-traitants et fournisseurs, directement ou indirectement impliqués dans la fabrication ou la fourniture de tout ou partie d'un produit ou service au profit de Stago, se conforment également à toutes les lois applicables relatives au contrôle des exportations, aux embargos, aux restrictions et aux programmes de sanctions économiques susmentionnés.

3.8 Dialogue et Amélioration continue

Nous visons une relation partenariale, fondée sur :

- Un dialogue ouvert, sincère, régulier, et basé sur un principe de transparence.
- L'évaluation continue de la performance, régulièrement renforcée par des audits.
- La co-construction de plans de progrès et la montée en compétences mutuelle.

4. ENGAGEMENTS DU GROUPE

4.1 Relations avec les fournisseurs / Partenaires commerciaux

Les décisions d'achats doivent toujours être fondées sur des critères de prix et de qualité compétitifs, ou sur des critères de sélection énumérés aux cours des appels d'offres. Stago attend de ses Collaborateurs qu'ils aient des relations cordiales avec les fournisseurs, consultants et autres Partenaires commerciaux ;

4.2 Relations avec les Professionnels de santé

Les relations entre Stago et les Professionnels de santé peuvent relever d'une relation client-fournisseur.

Ces relations sont fortement réglementées dans la plupart des pays et font l'objet d'une surveillance stricte par divers organismes réglementaires ou gouvernementaux..

Les lois et règlements qui régissent le paiement aux Professionnels de santé de tout objet de valeur ou la fourniture d'avantages tel que les cadeaux, repas, divertissements, honoraires, voyages payés ou subventions, sont complexes et diffèrent suivant les pays.

Stago exige de ses collaborateurs qu'ils respectent scrupuleusement ces lois et règlements dans leur relations d'affaire avec leurs fournisseurs professionnels de santé.

4.3 Cadeaux et divertissements

Afin d'éviter toute suspicion d'irrégularités, les Collaborateurs de Stago doivent s'abstenir d'offrir et doivent refuser tout cadeau de fournisseurs ou de Partenaires commerciaux, qui pourraient susciter le moindre doute d'une quelconque influence. Les conditions régissant la politique cadeaux et divertissements de Stago figurent plus amplement dans le Code Ethique de Stago auquel le fournisseur est invité à se reporter.

4.4 Conflits d'intérêts

Les Collaborateurs de Stago ont un devoir de loyauté envers l'organisation et ils doivent prendre des décisions commerciales en veillant aux intérêts de Stago et à faire preuve de jugement commercial indépendamment des

influences extérieures, telles que les intérêts financiers personnels, les relations d'affaires externes, l'emploi externe et les relations familiales. Éviter les conflits d'intérêts est essentiel pour le maintien de l'intégrité et de l'honnêteté dans la manière dont Stago mène ses activités.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir dans les cas suivants - lorsqu'un Collaborateur de Stago :

- Accepte des cadeaux d'un Partenaire commercial éventuel ;
- Accepte un emploi supplémentaire dans une autre société ;
- A un intérêt financier envers un Partenaire commercial ou un concurrent ;
- Fait des affaires au nom de Stago avec n'importe quelle société dans laquelle le Collaborateur concerné ou un membre de sa famille proche a un intérêt financier ;
- Communique de manière inappropriée avec un concurrent.

5. SUIVI ET APPLICATION

Cette charte est intégrée dans les processus achats du groupe.

Elle fait l'objet d'une communication systématique à l'ensemble de nos fournisseurs et fait partie intégrante des critères de référencement.

Contractuelle, elle fera l'objet d'un contrôle régulier de son respect par nos co-contractants.

▪ Stago s'engage à :

- Former ses équipes achats aux principes d'achats responsables.
- Intégrer ses critères RSE dans ses appels d'offres et ses contrats.
- Évaluer régulièrement ses fournisseurs sous l'angle de la durabilité, de l'éthique et de l'intégrité.
- Privilégier les fournisseurs partageant nos valeurs et engagements.

▪ Droit d'alerte

A l'instar de ce qui a été mis en place au sein du groupe STAGO, les fournisseurs de Stago doivent garantir à leurs employés un environnement où ils peuvent exprimer sans crainte leurs préoccupations juridiques ou éthiques. Ils ont également l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, repérer et sanctionner toute forme de représailles.

▪ Conséquences encourues lors de la violation de la présente charte

En cas de non-respect de ces engagements, Stago pourra demander des actions correctives, voire mettre fin à la relation commerciale.

6. REVISION

Ce document est révisé périodiquement afin de tenir compte des évolutions législatives, normatives et des attentes sociétales.

